

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
REGION DE L'EXTREME-NORD
DEPARTEMENT DE MAYO-DANAY
COMMUNE DE GUERE
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
FAR NORTH REGION
MAYO-DANAY
DIVISION
GUERE COUNCIL
SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PCCM

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 011 /AONO/C-GUERE/CIPM-PCCM/2024 DU 22/03/2024 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DIX (10) LOGEMENTS DE TYPE T2 ET T3 DANS LA COMMUNE DE GUERE,
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD

FINANCEMENT : BUDGET PCCM, EXERCICE 2024 ET SUIVANTS.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Construction des Cités Municipales en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, Le Maire de la Commune de GUERE lance pour le compte de la Commune de GUERE, Département du MAYO-DANAY, Région de l'EXTREME-NORD, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la construction de dix (10) logements de type T2 et T3.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préliminaires et installation de chantier ;
- Les terrassements complémentaires ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – Elévations ;
- La couverture et bois pour charpente ;
- La menuiserie Bois, alu et métallique ;
- La Plomberie Sanitaire ;
- L'électricité / TV ;
- La peinture ;
- Les revêtements durs ;
- Les VRD et assainissement ;
- La plantation des arbres et haies vives.

Les bâtiments à construire sont présentés ainsi qu'il suit conformément aux plans et maquettes contenus dans la pièce N°15 du présent DAO donc 01 bloc de 02 logements de type T2 et 04 blocs de 02 logements de type T3.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de huit (08) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

4. Allotissement : Les travaux sont répartis en un lot unique.

5. **Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de deux cent vingt-sept millions trois cent neuf mille neuf cent trente-neuf (227 309 939) FCFA TTC.

6. **Participation et origine**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), qui fait l'objet de la pièce N°03 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

7. **Financement :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget du Programme de Construction des Citées Municipales (PCCM), exercices 2024 et suivants.

8. **Cautionnement provisoire**

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N°13 du DAO, d'un montant égal à quatre millions cent mille (4 500 000) Francs CFA, valable pendant cent vingt (120) jours.

9. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, auprès du Secrétariat Général de la Commune de GUERE et/ou au Service des Marchés des Projets et Programmes de Partenariat à la Direction des Projets et Programme de Partenariat (DPPP) sis à l'ancien immeuble siège du FEICOM à MIMBOMAN Yaoundé.

10. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Secrétariat Général de la Commune de GUERE contre versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune de GUERE.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (Téléphone, E-mail, B.P., Fax, etc.).

Toutefois, conformément aux dispositions du point 82 de la Circulaire d'application du Code des Marchés Publics, un soumissionnaire ayant payé les frais d'acquisition du DAO au trésor public à la suite des difficultés rencontrées à la recette municipale concernée, devra présenter dans son offre un constat d'huissier dûment établi et/ou preuve de la saisine du Maire avec copie à l'autorité administrative locale, à l'ARMP, au MINMAP et au FEICOM contre décharge dûment signée et datée.

11. **Présentation des offres**

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous trois enveloppes dont :

- L'enveloppe A contenant l'offre administrative (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3)

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

12. **Remise des offres**

Sous peine de rejet, les offres devront être rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, et seront déposées sous pli fermé contre récépissé au Service des Marchés des Projets et Programmes de la Direction des Projets et Programmes de Partenariat, sis à l'ancien immeuble siège du FEICOM au plus tard le 13/04/24 à 14 heures, heure locale et devront porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 011/AONO/C-GUERE/CIPM-PCCM/2024 DU 22/03/24 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) LOGEMENTS DE TYPE T2 ET T3 DANS LA COMMUNE DE GUERE »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

NB : Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

Les offres devront être accompagnées d'un CD contenant la version numérique sous format Excel du cadre de détail quantitatif et estimatif et du bordereau des prix unitaires.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des finances.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 19/04/24 à 15 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Programme de Construction des Cités Municipales (PCCM) au siège du FEICOM à MIMBOMAN YAOUNDE (ancien site).

Seuls les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- Absence ou non-conformité au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif ;
- Fausse déclaration ou falsification des pièces ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Offre technique incomplète (absence d'une rubrique de l'offre technique) ;
- Offre financière incomplète (absence de bordereau des prix unitaires, d'un prix unitaire, du devis quantitatif et estimatif et d'un sous-détail des prix) ;
- Absence d'une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou d'une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire ;
- Absence d'une ligne de crédit d'un montant minimal de quarante-cinq millions (45 000 000) Francs CFA (attestation de solvabilité délivrée par une banque de 1^{er} ordre) ;
- Absence d'au moins une référence des bâtiments et travaux publics dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- Note technique inférieure au seuil minimal requis (70%, soit 38 OUI sur 53).

N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copie certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif, sur :

- Expérience du personnel de l'entreprise (26 critères) ;
- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels (06 critères) ;
- Références de l'entreprise (08 critères) ;
- Situation financière de l'Entreprise (04 critères) ;
- Proposition technique et planning d'exécution des travaux (04 critères) ;
- Acceptation des conditions du marché (03 critères) ;
- Présentation générale de l'Offre (02 critères).

Seuls les Soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et ayant obtenu au moins 70% (soit 38 OUI sur 53), seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

NB : La grille d'évaluation constitue la Pièce N°14 du présent DAO.

16. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17. Durée de Validité des Offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du PCCM, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de GUERE.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de GUERE et/ou auprès de la Direction des Projets et Programmes de Partenariat (Service des Marchés des Projets et Programmes) du FEICOM :

- Commune de GUERE : BP:02 GUERE ; Tél. 696 93 76 16 / 696 56 96 15 / 698 12 28 47 / 673 36 31 84 ;
- FEICOM : BP : 718 YAOUNDE, FEICOM 381, Rue 4561 MIMBOMAN YDE 4^{ème}, Tél : (237) 222 23 51 64 / 694.28 66 04 / 696 98 01 95 ; Fax : (237) 222 23 17 59.

Fait à GUERE le 22/03/2024

Le Maire de la Commune de GUERE
(Autorité Contractante)



Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/EXTREME-NORD ;
- FEICOM/DPPP ;
- CIPM/PCCM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.